

**Arrêté N°2018-3988 portant désignation de la Structure Régionale d'Appui (SRA) à la qualité des soins et la sécurité des patients d'Occitanie pour 2018-2023**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé : articles n°39 qui prévoit de confier à l'Agence Régionale de Santé la coordination régionale des vigilances sanitaires et 160 portant sur l'organisation de l'observation de la santé en région ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1413-16, R 1413-75, R 6111-2 ;

VU le décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014, article 13 relatif à la lutte contre les événements indésirables graves en établissements de santé ;

VU le décret n°2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité de patients ;

VU le décret n°2016-1644 du 1er décembre 2016 relatif à l'organisation territoriale de la veille et de la sécurité sanitaire, article 1 - sous-section 2 « Réseau régional de vigilances et d'appui » ;

VU le décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 et l'arrêté du 28 décembre 2016 relatifs à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;

VU l'arrêté du 20 février 2017 relatif aux critères de transmission à l'Agence Régionale de Santé des signalements recueillis par les membres du réseau régional de vigilances et d'appui ;

VU l'arrêté du 27 février 2017 fixant la liste des catégories d'événements sanitaires indésirables pour lesquels la déclaration ou le signalement peut s'effectuer au moyen du portail de signalement des événements sanitaires indésirables ;

VU l'arrêté du 27 février 2017 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «portail de signalement des évènements sanitaires indésirables» ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2017 fixant le cahier des charges des structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des patients ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif au formulaire de déclaration d'un événement indésirable grave associé à des soins et aux modalités de transmission à la Haute Autorité de Santé ;

VU l'instruction n° DGS/PPI/DGOS/PF2/DGCS/2A/2017/58 du 17 février 2017 relative à la mise en œuvre du décret n°2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité de patients ;

VU l'instruction DGS/VSS1/PP1/PP4/EA1/SG/DGOS/PF2/78 du 3 mars 2017 relative à l'organisation régionale des vigilances et de l'appui sanitaires ;

VU l'instruction N° DAJ/POLE DEONTOLOGIE/2017/337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé ;

VU le Projet Régional de Santé 2018-2023 arrêté le 3 août 2018 par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis d'appel à candidature du 4 octobre 2018 pour la désignation de la Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA) de la région Occitanie ;

CONSIDERANT la réponse déposée le 9 novembre 2018 par l'Association régionale pour la qualité des soins et la sécurité des patients en région Occitanie (Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, sise au CHRU place du Professeur Robert Debré 30029 Nîmes Cedex 9, représentée par le Docteur Christian BENGLER son président) et les précisions apportées par l'Association à la demande de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT la gouvernance de l'Association, les compétences envisagées pour constituer l'équipe opérationnelle, les orientations du programme de travail compatibles avec les orientations stratégiques régionales, figurant dans la réponse ;

CONSIDERANT que l'Association a été constituée récemment et que sa réponse sera complétée, en particulier en ce qui concerne le programme de travail, par l'équipe opérationnelle lorsque celle-ci sera en place.

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

La Structure Régionale d'Appui à la Qualité des Soins et à la Sécurité des patients (SRA) d'Occitanie est :

l'Association régionale pour la qualité des soins et la sécurité des patients en région Occitanie.

Elle disposera des sites territoriaux suivants : Montpellier et Toulouse.

### Article 2 :

L'Association régionale pour la qualité des soins et la sécurité des patients en région Occitanie est désignée comme Structure Régionale d'Appui à la Qualité des Soins et à la Sécurité des patients d'Occitanie pour une durée de cinq ans à partir du 15 novembre 2018, renouvelable par tacite reconduction.

### Article 3 :

L'Association régionale pour la qualité des soins et la sécurité des patients en région Occitanie devra assurer les missions prévues à l'article R. 1413-75 du Code de la Santé Publique.

#### Article 4 :

L'Association régionale pour la qualité des soins et la sécurité des patients en région Occitanie se conforme, en application de l'article R. 1413-76 du Code de la Santé Publique, au cahier des charges défini par arrêté du ministre chargé de la santé précisant notamment les critères de compétences professionnelles, d'indépendance de ses travaux et de gouvernance.

#### Article 5 :

L'Association régionale pour la qualité des soins et la sécurité des patients en région Occitanie établit un programme prévisionnel annuel de travail, comprenant notamment les actions demandées par l'Agence Régionale de Santé Occitanie, qu'elle transmet à l'Agence Régionale de Santé Occitanie en même temps que son budget prévisionnel.

Ce programme prévisionnel annuel de travail sera établi chaque année conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et l'Association régionale pour la qualité des soins et la sécurité des patients en région Occitanie à partir des orientations de la politique de santé définie à l'article L. 1411-1 du Code de Santé Publique, de la Stratégie Nationale de Santé et du Projet Régional de Santé en vigueur.

#### Article 6 :

Un contrat pluriannuel sera passé entre l'Association régionale pour la qualité des soins et la sécurité des patients en région Occitanie et l'Agence Régionale de Santé Occitanie, qui prévoit notamment les modalités de financement de la Structure Régionale d'Appui pour les actions réalisées à la demande de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Dans l'attente de la signature de ce contrat pluriannuel, il sera conclu un contrat permettant d'établir les modalités de financement et les actions attendues durant une première période de mise en œuvre opérationnelle.

#### Article 7 :

L'Association régionale pour la qualité des soins et la sécurité des patients en région Occitanie s'engage à remettre à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, avant le 31 mars de chaque année, un rapport d'activité annuel selon le format standard élaboré par le ministère chargé de la santé, qu'elle transmettra également à la Haute Autorité de Santé.

Ce rapport sera rendu public sur le site de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Article 8 :

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **15 NOV. 2018**

  
Le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

**Pierre BICORDEAU**  
**Dr Jean-Jacques WITTEMOISSE**